

## **CONVENTION DE PARTENARIAT A titre gratuit**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de RUEIL-MALMAISON, 13, boulevard Foch, 92501 Rueil-Malmaison Cedex représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité en vertu de la délibération N° 184 du 05 octobre 2021,

d'une part,

L'association TRICO'DONS, inscrite au répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro 849 027 149 00012 dont le siège social est situé 10 rue Kellog à Suresnes, représentée par Madame Nadine Leroux.

Et d'autre part, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de l'association TRICO'DONS dans le cadre des portes ouvertes «La Laine des moutons» des 15 et 16 avril 2023 à la Ferme du Mont-Valérien à Rueil-Malmaison (92500), de 14 h à 18 h.

L'intervention comprend la gestion d'un atelier de tricot avec le public.

### **ARTICLE 2 : Obligations des Parties**

#### **1. Obligations de la Ville de Rueil-Malmaison**

La ville de Rueil-Malmaison s'engage à mettre à la disposition de l'association TRICO'DONS la logistique et le matériel nécessaire pour la tenue de l'atelier dans des conditions optimales.

#### **2. Obligations l'association TRICO'DONS**

L'association assurera avec ses membres, un atelier de tricot auprès du public.

### **ARTICLE 3 : Publicité**

La venue de l'association TRICO'DONS et l'atelier proposé pourront être mentionnés dans nos programmes et dans nos outils publicitaires (Facebook, Instagram...).

#### **ARTICLE 4 : Prix et modalité de règlement**

Cette intervention s'effectuera à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 : Date et durée**

La venue de l'association TRICO'DONS aura lieu lors des portes ouvertes des 15 et 16 avril 2023, avec une ouverture au public de 14 h à 18 h.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité et Assurance**

L'association TRICO'DONS déclare avoir souscrit une police d'assurance.

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage à veiller à la sécurité pendant l'ouverture de la structure.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige résultant de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être résolu dans un délai de deux mois, fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

La ville de Rueil-Malmaison et l'association TRICO'DONS s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Fait à Rueil-Malmaison, le

, en trois originaux.

1 / 2023

**L'association TRICO'DONS**



**M. Ahmed TABIT**

Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse